

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 07233
Numéro SIREN : 538 283 896
Nom ou dénomination : PRO CUISINE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2023 sous le numéro de dépôt 9352

PRO CUISINE SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 3.317.848 €
Siège social : 40 rue des Mathouzines – 95170 Deuil la Barre
538 283 896 RCS Pontoise
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE EN DATE DU 31 MARS 2023**

.../...

PREMIERE DECISION

(Constatation de la démission de Monsieur Josian QUEVA de son mandat de président de la Société et nomination de Monsieur Romain QUEVA en remplacement ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération)

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Josian QUEVA de son mandat de président de la Société en date du 24 mars 2023,

prend acte de la démission de Monsieur Josian QUEVA de son mandat de président de la Société, avec effet à l'issue des présentes décisions,

décide de nommer en qualité de nouveau président, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- **Monsieur Romain QUEVA**, né le 19 avril 1983 à Domont (95330), de nationalité française, demeurant 1bis, avenue Beaulieu à Soisy-sous-Montmorency (95230)

Conformément aux stipulations des statuts, Monsieur Romain QUEVA est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de son objet social et sous réserve des décisions relevant de la compétence des associés.

Les associés prennent acte que Monsieur Romain QUEVA a déclaré par acte séparé accepter les fonctions de président de la Société qui viennent de lui être conférées, satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice desdites fonctions, et n'être frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

.../...

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la démission de Monsieur Romain QUEVA de son mandat de directeur général de la Société et nomination de Monsieur Josian QUEVA en remplacement ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération)

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Romain QUEVA de son mandat de directeur général de la Société en date du 24 mars 2023,

prend acte de la démission de Monsieur Romain QUEVA de son mandat de directeur général de la Société, avec effet à l'issue des présentes décisions,

décide de nommer en qualité de nouveau directeur général, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- **Monsieur Josian QUEVA**, né le 4 octobre 1979 à Sarcelles (95200), de nationalité française, demeurant 1, rue Charles de Gaulle à Margency (95580)

Conformément aux stipulations des statuts, Monsieur Josian QUEVA est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de son objet social et sous réserve des décisions relevant de la compétence des associés.

Les associés prennent acte que Monsieur Josian QUEVA a déclaré par acte séparé accepter les fonctions de directeur général de la Société qui viennent de lui être conférées, satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice desdites fonctions, et n'être frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

.../...

Cette décision est adoptée.

.../...

CINQUIEME DECISION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette décision est adoptée.

.../...

Certifié conforme par le président



Monsieur Romain QUEVA